

TABLEAUX D'AVANCEMENT À LA HORS CLASSE DES CORPS DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE – PROMOTION 2026

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré – Monsieur le président d'Aix Marseille Université - Monsieur le président d'Avignon Université - Madame la présidente de l'école centrale de Marseille - Madame la directrice de l'Institut d'études politiques- Madame et messieurs les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'Éducation nationale – Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux – Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale – enseignement technique / enseignement général – Mesdames et messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation – Mesdames et messieurs les conseillers techniques

Références : Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État – décret n°70-738 du 12/08/1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation – décret n°72-581 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés – décret n°80-627 du 04/08/1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physiques et sportive – décret n°92-1189 du 06/11/1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel – décret n°2017-120 du 01/02/2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Éducation nationale – Décret n°2019-234 du 27/03/2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique – Arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État - Décret n°2025-1169 du 05/12/2025 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique – Lignes directrices de gestion académiques parues au bulletin académique n°1048 du 02/06/2025.

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - chef de bureau - Tél 04.42.91.74.26 – Mail : laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr – la gestionnaire en charge du corps des agrégés et des certifiés – Mme SALOMEZ – Tél : 04.42.91.73.44 – Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr - la gestionnaire en charge des corps des PLP– Mme BOURGEOIS - Tél : 04.42.91.71.48 – Mail : marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr – la gestionnaire en charge des corps des CPE, PSYEN et PEPS – Mme SCHNEIDER - Tél : 04.42.91.73.76 – Mail : catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr

Annule et remplace la circulaire parue au bulletin académique n°1077 du 06/03/2026

**CHANGEMENT DE LA DATE D'ÉVALUATION DES DOSSIERS SERVANT À
L'ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS**

- L'évaluation des dossiers des personnels affectés dans les établissements de l'enseignement secondaire par les corps d'inspection et chefs d'établissement se fera au travers de l'application I-Prof :

DU 27 AVRIL AU 13 MAI 2026 INCLUS

- Concernant l'évaluation des dossiers par l'autorité hiérarchique des personnels affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, des services académiques, ou détachés dans l'enseignement privé : les listes des éligibles qui exercent au sein de ces établissements vous seront adressées par la division des personnels enseignants (DIPE), bureau des actes collectifs, **le 27 avril 2026.**

Seuls les agents n'ayant pas reçu d'appréciation finale du recteur dans le cadre du rendez-vous de carrière ou de la promotion à la hors classe, pourront consulter sur I-Prof les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs du 1^{er} juin au 14 juin 2026.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Anne ACLOQUE, Directrice des Relations et des Ressources Humaines